

REPUBLIQUE FRANCAISE



P
R
O
C
E
S
V
E
R
B
A
L

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 05 Octobre 2022

18h30

Nombre de membres composant le conseil : 27

Présents : 21

Absents : 6

Pouvoirs : 6

L'an 2022, le mercredi 05 octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 26 septembre 2022.

Sont présents : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Bruno LAQUAY	Christian BRONDOLIN
Sylvain CASTAGNE	Vincent DAVAL
Roxane TIBALDI	Julien BONINO
Stéphanie COLENO	Ghislaine GUY
Victor RAVAZZA	Armelle ANDREIS
Marie DUCHER	Dimitri FARRO

Absent excusé sans procuration :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Vincent DAVAL est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40

En préséance Madame le Maire remercie Hélène JANE pour son implication à la cause « Octobre Rose » et son engagement pour la commune sur l'information de dépistage et de recherche contre le cancer du sein.

Elle félicite également Emmanuelle AZARD pour l'organisation de la « Semaine Bleue » dédié aux seniors avec un programme varié sur la semaine du 03 au 07 octobre.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2022**

Rapport N°	Objet	Rapporteur
Rapport N°1	Décision modificative n°1	H GENTE
Rapport N°2	Admission en non valeurs	H GENTE
Rapport N°3	Contribution OGE	J BONINO
Rapport N°4	Modification de le Commission Affaires Institutionnelles	H GENTE
Rapport N°5	Désignation de nouveaux délégués au SIVU Collines-Durance	H GENTE
Rapport N°6	Notification de révision des statuts du SMAVD	V DAVAL
Rapport N°7	Règlement d'attribution et convention de partenariat « Coup de pouce au Permis »	Z LAMALAM
Rapport N°8	Suppléance du Maire et versement d'indemnité	H GENTE
Rapport N°9	Attribution des indemnités aux adjoints et élus délégués	H GENTE
Rapport N°10	Création et définition d'emplois non permanents	H GENTE
Rapport N°11	Avis sur l'enquête publique réhabilitation du Pont suspendu	H GENTE
	Communication des décisions du Maire	H GENTE

- ✚ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2022,

Débat :

D FARRO demande pourquoi la séance du 06 juillet a commencé à 18h40 au lieu de 18h30 ?

Mme le Maire répond qu'une personne dans le public avait installé une caméra et qu'elle a pris quelques minutes pour vérifier les droits de cet enregistrement

T PLATON souligne que justement M BERNON a été pris à partie par la police municipale → *correction acceptée à l'unanimité faite 17/11/22*

Mme le Maire répond qu'il s'agissait plutôt d'une discussion que d'une prise à partie

A ANDREIS demande pourquoi cet incident n'est pas transcrit sur le PV ?

Mme le Maire explique que cela s'est passé avant l'ouverture de la séance du conseil municipal

T PLATON demande une rectification en p11 « ...11 logements dont 5 sociaux »

Mme le Maire sollicite l'assemblée pour cette modification ? → *modification acceptée à l'unanimité → fait le 06/10/22*

E BRUCHET demande une rectification en page 22 dont 2 points évoqués ne sont pas retranscrits : la problématique et les conséquences de son retrait de délégation ?

Mme le Maire sollicite l'assemblée pour cette modification ? → *modification acceptée à l'unanimité → fait le 06/10/22*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2022

01 Décision modificative

Le contexte international de ces six derniers mois pèse de façon exponentielle sur les dépenses des ménages et des collectivités territoriales.

Là où quelques réponses ont été apportées en direction des citoyens, les collectivités continuent quant à elles, à supporter de plein fouet, la hausse des dépenses en matière d'énergie.

Les collectivités n'ont en effet, pas bénéficié du « bouclier tarifaire » consentis aux usagers.

Par ailleurs, dans sa politique de soutien aux français, deux augmentations du SMIC ont été décidées pour une application au 1^{er} mai et 1^{er} aout ainsi qu'une revalorisation du point d'indice, pierre angulaire du traitement des agents publics.

En conséquence, il apparaît nécessaire de pondérer les prévisions budgétaires afin de tenir compte de l'ensemble des augmentations sus visées.

Infos supplémentaires acceptées à l'unanimité fait le 17/11/22 : fait 17/11/22

Les dépenses supplémentaires vont être financées par 2 leviers. Les dépenses qui peuvent être minorées et qui relèvent des économies recherchées dans chaque service et des recettes nouvelles et/ou sous estimées par prudence, qui n'ont pas été inscrites au budget primitif.

Mme Le Maire signale que l'analyse est tout à fait juste. Elle rappelle que la crise énergétique oblige aujourd'hui la commune à être dans une démarche d'économie conséquente. C'est pour cela que nous avons commencé l'isolation thermique des bâtiments publics, mis des ampoules leds dans l'éclairage, installé des interrupteurs automatiques dans les bâtiments pour moins de gaspillage, des mousseurs au robinet pour l'économie d'eau, l'extinction de l'éclairage public avec une réduction de consommation de pratiquement 50 %, on étudiera l'extinction pour les d'autres zones, tous ces actes ne sont pas des économies de bouts de chandelles. Il y a aussi les autres énergies qui augmentent comme le gaz, le fioul, les matériaux pour les travaux.

D'un autre côté les impôts locaux n'augmentant pas, il faudra des orientations et continuer à investir dans les bâtiments pour les rendre moins énergivores. Cela demande des investissements et implique des choix et des priorités sur le fonctionnement.

T. PLATON rappelle l'objectif national qui est de réduire la consommation d'énergies de 40 % d'ici 2030, il suggère un plan climat/énergie sur la commune, pour avoir un plan d'actions afin d'atteindre cet objectif il reste 8 ans. Concernant les priorités que l'on doit faire au niveau budgétaire, il y a eu des investissements qui n'étaient pas prioritaires comme les équipements de modules air-fith sur l'anneau, il regrette ce genre de choix et cet investissement non prioritaire à son avis.

Mme le Maire souligne que M PLATON a le don d'opposer les choses. Elle est d'accord sur la feuille de route et le plan climat mais pas sur le fait d'opposer l'énergie, la culture et le sport. La commune avait obtenu une subvention et on sortait de la période Covid donc avec une absence de pratique sportive. Pour l'installation de ces modules, l'équipe a travaillé et a engagé la subvention, on arrive à la finalisation du projet qui date de l'ancien mandat. Cette mise en place d'appareils rencontre une satisfaction générale auprès des Mallemortais qui se sont appropriés l'utilisation de ces modules sur l'anneau.

T PLATON dit ne rien opposer, il s'agit de choix stratégiques ou pas.

E SAMBAIN revient sur la production d'indicateur, il rappelle qu'il faudra l'an prochain économiser 250 000 € sur le budget de fonctionnement. Grâce au comité environnement on sait que l'on peut faire des économies annuelles sur l'éclairage (30 ou 40 000 € / an), et propose de faire une projection sur les autres investissements à hauteur de cette même somme. Il considère qu'il manque un gestionnaire de fluide.

Mme le Maire approuve cette analyse et c'est justement cela qu'elle demande aux services ; sachant qu'il manque 2 postes au niveau personnel (RH + Finance).

D. FARRO est d'accord avec les propos de E SAMBAIN et acte qu'en plus de ce déficit, les 2 recrutements augmenteront ce déficit. Il indique que depuis plusieurs années ce problème de ressources humaines est souligné et il sera vigilant sur les dérapages possibles mais effectivement il faut résoudre ce problème à charges hormis inflation la hausse des salaires à moyens constants. Il est surpris de constater une baisse de 1 500 € à la rubrique éducation de quoi s'agit-il ?

Mme le Maire souligne que cette demande à moyens constants est impossible, on a un personnel contracté et pour une commune de 6 128 habitants, ce n'est pas exponentiel. Oui il manque 1 poste RH et 1 poste responsable finance, de plus au service technique ils ne sont pas très nombreux, mais on fera attention à une bonne gestion des finances de la commune. Pour l'éducation son budget n'est pas diminué. J'ai demandé un effort à chaque service, cette baisse de 1 500 € concerne des contrats revus. Idem pour le PAT - 3 000 €. Les services structurés ont réussi à réduire un peu, on ne sanctuarise pas un budget, au contraire on donne les moyens à Mallemort.

D FARRO est d'accord avec la réponse. Il fait confiance aux personnels, mais demande pourquoi on sous-traite la société ADELICE sur la préparation et le suivi budgétaire des charges de personnels de la collectivité ?

Mme le Maire rappelle que 2 agents sont au service RH. Ce travail de préparation budgétaire mobilise beaucoup de temps avec un logiciel très spécifique sur le suivi de tout le personnel. Vu le nombre d'agents, il est plus intéressant de sous-traiter une société et que notre personnel se concentre sur la gestion de nos agents.

T. PLATON souscrit aux dire de Mme le Maire et précise que tous les services doivent proposer des économies s'ils le peuvent. → *correction acceptée à l'unanimité faite 17/11/22*

P EIDENWEIL s'interroge sur la somme de 9 435 € de Mallemort Entreprendre, s'agit des fameux tickets ?

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses réelles			Dépenses réelles		
Chap. 012	Charges de personnel	100 000,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap. 011	Charges à caractère général	187 100,00 €	Chap.020	Dépenses imprévues d'investissement	
Chap. 014	Atténuations de produits		Chap. 20	Immobilisations incorporelles	
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	62 235,00 €	Chap. 21	Immobilisations corporelles	
Chap. 66	Interets courus non échus	1 139,63 €	Chap.23	Immobilisations en cours	
Chap.67	Charges exceptionnelles		Chap 204	Subventions d'équipement versée	
Dépenses d'ordre			Dépenses d'ordre		
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre section		Chap. 26	Participations et créances rattachées à des participations	
Chap. 023	Virement à la section investissement		Chap. 041	Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	
TOTAL		350 474,63 €	TOTAL		0,00 €
Recettes réelles			Recettes réelles		
Chap. 70	Produits des services et du domaine	13 000,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap. 73	Impôts et taxes	9 993,44 €	Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	30 000,00 €			
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	288 046,19 €			
Chap.77	Produits exceptionnels	9 435,00 €			
Recettes d'ordre			Recettes d'ordre		
			Chap. 021	Virement de la section de fonction.	
			Chap 024	Produits des cessions d'immobilisations	
			Chap.041	Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	
			Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
TOTAL		350 474,63 €	TOTAL		0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

D FARRO souligne que 5 ans d'arriéré de loyers recouvert, c'est une bonne nouvelle mais comment s'en est-on rendu compte ?

Mme Le Maire précise qu'en reprenant le bail emphytéotique du centre Émile PICO, comme pour la gendarmerie, on s'est aperçu qu'il n'avait pas été honoré et remercie le service finance pour cette vigilance.

D FARRO demande si cela veut dire que l'on a perdu les années antérieures ?

Mme le Maire infirme car quand le bail a été signé en 2014, l'école n'était pas finie et le bail prenait effet à la date de fin de construction de l'ECIR donc en 2017, on a donc repris les années de 2017 à 2022, de plus l'ECIR n'est pas en difficulté financière et a pu régler la totalité.

D FARRO redemande c'est quoi le coup des 3 ans.

Mme le Maire réexplique que lorsqu'on le bail a été signé en 2014 avec Mr CONTE c'était pour le terrain et dans l'acte, il était précisé que le paiement se ferait à la fin des travaux qui ont duré 3 ans donc à partir de 2017.

E SAMBAIN se dit extrêmement inquiet, malgré cette bonne nouvelle, car cela veut dire que l'an prochain on aura 50 000 € de loyer et donc un trou de 200 000 €, cela ajouté au 65 000 € de dépenses non effectuées au niveau espaces verts, cela laissera un montant de 265 000 € à combler sur le budget de fonctionnement pour l'année prochaine. Attention !

P. PIGNET confirme, il s'agit des « Bons d'Achats », et regrette que sur 30 commerces identifiés certains n'ont pas joué le jeu. Le reliquat de la somme revient naturellement à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 5 voix contre : Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA)

Approuve la proposition de Madame le Maire,

Adopte la décision modificative n°1 au budget de la commune 2022.

02 Admission en non valeurs

Le comptable a informé la commune que des créances relatives à diverses factures sont irrécouvrables et qu'aucune action en recouvrement ne peut plus désormais être exercée.

Dès lors, il est demandé l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2021 pour un montant total de 2 753.63 euros qui se décomposent ainsi :

Années	Références des titres	Montants restant à recouvrer
2011	51	144.05
2012	3	92.40
2012	33	125.40
2012	121	123.20
2012	281	74.88
2012	281	65.35
2013	30	83.60
2013	33	136.40
2013	92	202.40
2013	94	160.60
2014	2	624.80
2014	6	145.20
2014	64	8.00
2014	66	176.00
2014	72	145.20
2014	337	75.20
2014	337	65.63
2014	763	40.13
2014	763	45.98
2015	68	43.72
2015	731	0.38
2018	1360	23.10
2019	510	0.09
2019	1439	0.30
2019	1676	0.50
2020	784	74.75
2020	768	0,01
2020	905	0.02

2020	937	0.09
2020	1000	0.90
2021	613	74,75
2021	1055	0.14
2021	1174	0.17
2021	1245	0.29
TOTAL		2753.63

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes précités ;

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 753.63 € ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 - compte 6541 « admissions en non-valeur » du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ces dossiers.

03 Contribution OGEC 2022-2023

En référence à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, il est rappelé que la Commune est tenue de verser une participation aux frais de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association.

A ce titre, est établie une convention annuelle, afin de fixer les modalités de la participation de la Commune à l'OGEC Saint-Michel (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) pour l'année scolaire 2021-2022. Seront pris en compte les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur la commune de Mallemort en 2022/2023, sur justificatifs, soit 84 élèves.

Pour l'année 2021-2022, le cout moyen communal calculé est de 963,10 € par élève, par référence au compte administratif 2021. La participation 2022 est donc évalué à 80 899 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Débat :

P. EIDENWEIL reste étonnée que ce rapport soit au vote car cette participation financière est une obligation., ne serait-il pas plus judicieux « d'acter » cette décision ?

Mme le Maire précise que l'on soumet au vote le montant de la participation et non le principe de la convention.

P. EIDENWEIL souligne une erreur sur les noms des responsables : M Sébastien DEY Directeur du Diocèses d'Aix en Provence, de Digne et de Gap et M Côme CHARDIGNY Président OGECE. → *rectifié 06/10/22*

Mme le Maire répond que cela sera rectifié sur la convention et soumet au vote le montant de la participation.
E SAMBAIN apporte 2 remarques sur le mode de calcul :

- Ne sont pas pris en compte le périscolaire, le temps méridien, et la subvention du prix de revient du repas de cantine, tout ça correspond à des enfants dans le public et pas dans le privé, et
- Article 7 les documents fournis par l'OGECE sont-ils transmissibles aux élus ?

Mme Le Maire demande avis à Mme CHAMBEFORT-VERGNE pour la transmission des documents OGECE
Mme la DGS confirme que ces documents sont transmissibles mais la commune ne les a pas encore reçus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Approuve la contribution 2022 de la Commune à l'OGECE St Michel pour un montant de **80 899 euros**

Autorise Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

04 Commission municipale des Affaires Institutionnelles- modification de la composition

Suite à la démission de M. Johan RAMERO de son mandat de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission municipale des Affaires Institutionnelles.

Mme le Maire propose de ne pas procéder au vote à bulletin secret, les membres du conseil municipal accepte à l'Unanimité le vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E BRUCHET explique qu'étant exclu des réunions de groupe de discussion il s'abstiendra à ce vote.

E SAMBAIN remarque une nouvelle perte d'élu et toujours pas toujours de délibération cadre pour une élection partielle ?

Mme le Maire rappelle que toute démission est adressée au Préfet ainsi que le tableau mis à jour du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Par 1 abstention : Éric BRUCHET

Approuve la modification de la composition des commissions municipales comme suit :

Commission Affaires Institutionnelles
Hélène GENTE, Présidente de Droit
Ghislaine GUY
Julien BONINO
Emmanuelle AZARD
Gérard BERAUDIER
Hélène JANE
Bruno LAQUAY
Zoulikha LAMALAM
Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER
Thierry PLATON

05 Désignation de nouveaux délégués au SIVU Collines Durance

Suite à la démission de M. Johan RAMERO, de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau représentant titulaire au SIVU Collines Durance.

Par ailleurs Mme Françoise CHEROUTE souhaite se retirer des membres délégués au SIVU.

Mme le Maire propose de ne pas procéder au vote à bulletin secret, les membres du conseil municipal accepte à l'Unanimité le vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E BRUCHET pour les mêmes raisons que le rapport précédent il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Par 1 Abstentions : Éric BRUCHET

Désigne M. Christian BRONDOLIN, représentant titulaire au sein du SIVU Collines Durance en remplacement de M Johan RAMERO;

Désigne Mme Ghislaine GUY, déléguée titulaire au sein du SIVU Collines Durance en remplacement de Mme Françoise CHEROUTE;

Désigne M Vincent DAVAL, délégué suppléant au sein du SIVU Collines Durance ;

Dit que les membres délégués au SIVU Collines Durance sont désignés comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Hélène GENTE	Virginie ARTERO
Ghislaine GUY	Vincent DAVAL
Emmanuelle AZARD	
Roxane TIBALDI	
Christian BRONDOLIN	

06 Notification de la révision statutaire du SMAVD

Le comité syndical du SMAVD a approuvé le 16 juin 2022, par délibération n°2022-30, le projet de modification de ses statuts, visant à faciliter le portage de développement d'énergies renouvelables sur les domaines sous gestion.

Conformément à l'article 10 des statuts, il convient de soumettre, pour avis, à l'assemblée du conseil municipal, cette modification statutaire dans un délai de 4 mois suivant sa notification, soit avant le 26 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

T PLATON souligne que cette modification a été générée pour les besoins des énergies renouvelables, mais le texte n'est pas souhaitable en l'état il laisse la porte ouverte aux activités économiques sans condition de manière dangereuse. Il votera contre.

D FARRO est d'accord sur cette remarque. Cette modification est dangereuse, c'est la privatisation des espaces publics et autres, que va faire le SMAVD ? Je suis inquiet de la gestion actuelle de la Durance faite par le syndicat avec un re-enrochement c'est une folie. Je reconnais le travail fait, mais je diverge sur l'action actuelle.
E SAMBAIN : demande quel est l'intérêt de voter cette révision sans en connaître les bienfaits et l'intérêt pour la commune ?

Mme le Maire explique que toutes les communes adhérentes doivent voter les modifications des statuts proposés par le SMAVD. Elle souligne le travail de collaboration avec le SMAVD. Le syndicat protège la Durance par rapport à la faune, la flore et la biodiversité. Il y avait un point de faiblesse des statuts qu'ils souhaitent modifier. Les Maires, membres du bureau, sont vigilants et ne sont pas inquiets sur ces changements.

E. BRUCHET n'a pas la même analyse que la minorité. Il rappelle que le syndicat travail dans un cadre réglementaire NATURA 2000 et ne peut pas faire n'importe quoi, cela est plutôt constructif. Quand le SMAVD lance un projet, il respecte le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme.

T. PLATON est d'accord sur le fait que les agents du syndicat sont compétents mais par exemple le chantier de recharge sédimentaire qui a été lancé et annoncé dans les journaux, l'association La Parole aux Citoyens a demandé une concertation publique. Les travaux ont ainsi pu débuter après la consultation publique seulement. Pour la digue de Mallemort, suite à ça il y a eu vraie enquête publique.

E. BRUCHET souligne qu'il ne s'agit pas du même cadre réglementaire. La recharge sédimentaire, est un sujet qui est traité depuis plus de 30 ans.

T PLATON rappelle que l'association « La Parole aux citoyens » est la seule qui a participé à l'enquête publique. D. FARRO s'interroge sur la position de M PLATON à cette assemblée : conseiller municipal ou président d'association ?

Néanmoins, il rappelle la nécessité de vigilance, malgré le travail remarquable du SMAVD, et informe que son association avait demandé un constat d'huissier car des travaux prévus en bord de Durance auraient gêné les Guépriers d'Europe protégés par la LPO.

Mme le Maire souligne que comme M PLATON, M FARRO se positionne au travers de son association !

Elle réaffirme sa confiance sur le travail du SMAVD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 20 voix pour Avis favorable : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM

Par 1 voix contre pour Avis défavorable : Thierry PLATON

Par 6 abstentions : Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Paula EIDENWEIL, Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN

Se Prononce favorablement au projet de révision statutaire du SMAVD tel que présenté.

07 Règlement d'attribution et convention de partenariat « Coup de pouce au permis »

Par délibération n° 2022-59-SG en date du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort a approuvé la mise en œuvre du dispositif intitulé « Coup de pouce au permis de conduire » et la création d'un groupe de pilotage chargé de travailler à l'élaboration d'un règlement intérieur et du dossier de candidature.

Une convention ville / auto-école et une convention ville / candidat retenu / association formaliseront les engagements réciproques.

Les modalités techniques et financières d'attribution du coup de pouce au permis de conduire sont détaillées dans un règlement intérieur

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Zoulikha LAMALAM

Débat :

P. EIDENWEIL souligne une faute de frappe en page 3

Mme le Maire en prend note → *rectifié 06/10/22*

T. PLATON suggère une petite modification en page 2 à l'article 5 au niveau « le bénévole utilisera ses fonds personnels pour prendre en charge ses frais de transport » par « *Les frais de transport ne seront pas pris en charge par la commune* » fait le 06/10/2022

Mme le Maire soumet cette demande à l'assemblée qui approuve

E BRUCHET approuve ce projet malgré qu'il n'ait pas eu d'informations en amont.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Adopte le règlement d'attribution définissant les modalités techniques et financières du « Coup de pouce au permis de conduire » et le dossier de candidature ;

Adopte les termes des conventions ville / auto-école et ville / candidat retenu / association ;

Dit que les crédits sont prévus au budget de la commune ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers.

08 Suppléance du Maire et versement d'indemnités

Considérant l'absence de Madame le Maire du 20/07/2022 au 20/08/2022,

Considérant l'arrêté n° 2020-15-SG du 18 juillet 2020 ;

Considérant que Monsieur Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint, a pris la suppléance du Maire du 20/07/2022 au 20/08/2022,

Compte tenu de la durée de cette suppléance, le versement des indemnités du Maire sur cette période est justifié.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN estime que cela est une affaire interne du moment que l'enveloppe globale reste identique

P EIDENWEIL demande si ce supplément d'indemnité avait été proposé jadis à M ALLEGRINI, 1^{er} adjoint ?

Mme le Maire confirme mais informe que M ALLEGRINI avait refusé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 21 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Thierry PLATON.

Par 5 voix contre : Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA).

Par 1 Abstention : Emmanuel SAMBAIN

Autorise le versement des indemnités de Madame le Maire du 20/07/2022 au 20/08/2022 en raison de la suppléance du Maire par Monsieur Christian BRONDOLIN

09 Attribution des indemnités aux adjoints et élus délégués

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E. SAMBAIN demande si cette augmentation est liée à la diminution au nombre de conseillers délégués ?

Mme le Maire confirme

T PLATON précise que cela concerne les conseillers municipaux délégués et non tous les élus.

Mme le Maire rappelle qu'effectivement les indemnités sont liées aux délégations attribuées aux élus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Thierry PLATON

Par 1 Abstention : Emmanuel SAMBAIN

Fixe, avec effet au 1er Novembre 2022, les indemnités des 7 adjoints, et des 11 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

Qualité	Taux % indice 1027	Montant brut	Montant net
Maire	51 %	2 053,02 €	1 477,07 €
Adjoint (7)	12 %	483,06 €	417,84 €
Conseiller délégué (11)	6 %	241,53 €	208,92 €

10 Création et définition d'emplois permanents

Afin de répondre aux besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services de la Commune de Mallemort, il convient de créer et définir différents emplois.

En effet, l'augmentation des effectifs scolaires en école primaire nécessite le recrutement d'un animateur supplémentaire pour assurer un taux d'encadrement de 1 adulte pour 25 enfants.

Il s'agit de créer 1 emploi permanent d'animateur du temps méridien, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E BRUCHET demande s'il est possible d'avoir en commission RH les CV des personnes qui postulent ?

Mme le Maire informe, l'étude des CV se fait en interne au service éducation et RH, puis on enclenche la procédure des entretiens et on modifie l'organigramme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 5 voix contre : Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA).

Crée 1 emploi permanent d'animateur du temps méridien, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de Mallemort, chapitre 012

Mme le Maire est étonnée du vote « contre » de l'équipe D. FARRO, car nous sommes dans l'obligation d'avoir 1 animateur pour 25 enfants.

11 Avis sur l'enquête publique relative au projet de réhabilitation du Pont suspendu

Par arrêté en date du 14 septembre 2022, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 10 octobre au 24 octobre 2022. Le périmètre de l'enquête est étendu sur les communes de Mallemort et Mérindol.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet invite à saisir le conseil municipal afin qu'il donne son avis sur ce projet de réhabilitation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

A. ANDREIS demande pour quelles raisons, on parle uniquement des Bouches du Rhône et non du Vaucluse ?

Mme le Maire rappelle que le département des Bouches du Rhône finance les études, ensuite le département du Vaucluse s'associera pour la réhabilitation.

A ANDREIS demande si on a connaissance du plan de construction car il existe et rappelle qu'en 2014, des spécialistes représentant les 2 départements étaient venus sur le site.

Mme le Maire rappelle que les 2 départements sont en charge de ce pont avec 2/3 pour les Bouches du Rhône et 1/3 pour le Vaucluse mais les études sont portées par les Bouches du Rhône ensuite tout sera borné avec des conventions. Pour les plans il n'y a pas d'archive en Mairie.

A. ANDREIS insiste sur les critères d'origine pour la restauration. Elle souligne que les barres métalliques en fer forgé sont uniques au monde et doivent être conservées.

Mme le Maire indique que cette rénovation sera minutieuse et rappelle la réunion publique passionnante menée M ESPISOTO qui a expliqué tout le projet de rénovation en détail en maintenant la restauration la plus fidèle possible.

T. PLATON explique son abstention, et justifie qu'il a des questions à poser au commissaire enquêteur sur les impacts environnementaux et notamment la sortie de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Bruno LAQUAY), Vincent DAVAL (+ procuration Sylvain CASTAGNE), Ghislaine GUY (+ procuration Stéphanie COLENO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN.

Par 1 Abstention : Thierry PLATON

Emet un avis favorable sur le projet de réhabilitation du pont suspendu de Mérindol – Mallemort porté par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la commune de Mallemort (13370).

Compte rendu de délégation – Communication des décisions du Maire

Décision 2022-60-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Gestion de l'Eau pour des travaux d'irrigation des terres agricoles. Le plan de financement est établi comme suit :

Natures - Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Irrigation terres agricoles		
Subvention C Départemental 60%	66 890,00	
Auto financement commune 40%	44 592,44	
TOTAL	111 482,44	133 778,93

Décision 2022-61-CLT : Contrat de cession de spectacle pour la fête nationale du 14 juillet avec l'association « Les Mélomanes », sise à Salon Provence. La commune engage la dépense qui s'établit à **6 500,00 € TTC**.

Décision 2022-62-CLT : Dans le cadre de l'animation du Marché Nocturne du 26 juillet, la commune signe un contrat de cession de spectacle avec le groupe DB Soul. Elle engage la dépense qui s'établit à **1 600,00 € TTC**.

Décision 2022-63-CLT : Dans le cadre de l'animation du Marché Nocturne du 19 juillet, la commune signe un contrat de cession de spectacle avec le groupe Vintage. Elle engage la dépense qui s'établit à **3 000,00 € TTC.**

Décision 2022-64-CLT : Contrat de cession de spectacle avec l'association « Compagnie du Hasard » sise à Lourmarin (84), pour l'animation musicale du Marché Nocturne du 02 août avec le groupe Bleu Coyote. La commune engage la dépense qui s'établit à **1 800,00 € TTC.**

Décision 2022-65-CLT : Contrat de cession de spectacle avec « France Evènementiel » sise à Peyrolles (13), pour l'animation musicale des Marchés Nocturnes du 12 juillet et 02 août avec le groupe G HARBON. La commune engage la dépense qui s'établit à **840,00 € TTC.**

Décision 2022-66-URBA : Dépôt d'une demande de permis de construire au nom de la commune pour la réalisation de 3 garages et un local de rangement situés parking de l'Oratoire et attribués à la Police municipale.

Décision 2022-67-ST : Attribution d'un Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la rue P Cezanne et Agliana à la société ARTELIA, sise au Pontet (84) pour un montant de **25 830,00 € TTC.**

Décision 2022-68-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Plan Energie Climat pour la Rénovation de l'éclairage public. Le plan de financement est établi comme suit :

Natures - Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Rénovation éclairage public		
Subvention C Départemental 60%	9 000,00	
Auto financement commune 40%	6 000,00	
TOTAL	15 000,00	18 000,00 €

Décision 2022-69-URBA : Contrat d'animation avec URBANIS, sise à Nîmes, pour l'animation de l'opération façade du centre ancien pour l'année 2022. La commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **8 784,00 € TTC.**

Décision 2022_70_JUR : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la buvette du stade d'honneur à M. LEVASSEUR pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2022.

Décision 2022_71_SP : Considérant la nécessité de loger une famille Mallemortaise, la commune met à disposition le logement d'urgence situé avenue Joliot Curie du 30 juin au 30 juillet, renouvelable au plus tard jusqu'au 30 septembre 2022. La participation financière sera de **50,00 € TTC/mois.**

Décision 2022_72_URBA : Signature d'une convention d'accompagnement dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne avec la société SOLIHA, sise 13013 Marseille. La commune engage la dépense à **500,00 € net** (non soumis à la TVA) par demi-journée de travail. La convention prend effet à compter du 01/07/2022 au 31/06/2026.

Décision 2022_73_ASS : Convention de mise à disposition gratuite du parc du Vergon à l'association Sian Acqui pour l'organisation de la fête des Moissons prévue le 20/08/2022.

Décision 2022_74_RH : Contrat de prestation de service avec la société ADELICE sur la préparation et le suivi budgétaire des charges de personnel de la collectivité. La commune engage la dépense qui s'établit à **4 200 € TTC/an** pour un engagement sur 3 ans.

Décision 2022_75_FIN : Modification de la régie de recette des « Droit de place » afin de permettre aux commerçants et forains de s'acquitter des droits de place par le paiement en carte bancaire (CB).

Décision 2022_076_JUR : Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison des Associations à l'association Vivons Ensemble.

Décision 2022_077_ST : Dans le cadre d'un projet estival d'embellissement de la rue F Pauriol, la commune a conclu un contrat de location saisonnière de matériel de décoration du 07 juillet au 30 septembre 2022. La dépense engagée s'établit à un montant de **6 804,00 € TTC**.

Décision 2022_078_ST : Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance préventive des défibrillateurs, la commune souscrit un contrat, d'un an, avec la société PREVIMED, sise à La Fare Oliviers, et engage la dépense pour un montant de **1 409,76 € TTC**.

Décision 2022_079_FIN : Après avis du comptable public, il convient de clôturer la sous régie de recettes « animations ». La suppression prendra effet dès la notification de la présente décision.

Décision 2022_080_URBA : La commune souhaite conclure une convention d'assistance pour une mission d'avis technique sur inspection visuelle sur un futur projet d'acquisition d'un bâtiment commercial. Elle engage, avec la société BET SERENDIP sise à Marseille, la dépense d'un montant de **1 320,00 € TTC**.

Décision 2022_081_JUR : Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les structures de jeunesse intercommunale Leo LAGRANGE et le SIVU Collines-Durance du 01 au 31 août 2022.

Décision 2022_082_EC : La commune accorde, dans le cimetière communal, une concession perpétuelle de 6 places pour un montant total de **5 042,00 € TTC** (concession 1 800€ + caveau 6 pl 3 242€)

Décision 2022_083_ST : Marché de travaux n°2022-12. Afin de mettre aux normes les issues de secours de la salle des fêtes il convient de créer d'autres ouvertures. La société SAS BIANCONE, sise à Sorgues, ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **44 940,00 € TTC**.

Décision 2022_084_ST : Marché de travaux n°2022-08. Il convient de remettre en état la toiture de la chapelle des Pénitents Blancs. La société SARL BELLEC Rénovation, sise à Pertuis, ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **89 868,00 € TTC**.

Décision 2022_085_ST : Avenant n°1 au Lot 3 (Serrurerie) du Marché relatif à la création de 2 locaux commerciaux rue F Pauriol. Il convient de prendre en compte des modifications réalisées en cours de chantier par la société SARL ATOUT FER. La conclusion de cet avenant est **une moins-value de 2 284,00 € HT**, portant ainsi le montant du Marché à **47 425,20 € TTC**.

Décision 2022_086_ST : Marché de travaux n°2022-13 de fourniture et pose de portes à destination des créations d'issues de secours de la salle des fêtes. La société SAS BIANCONE, sise à Sorgues, ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **26 136,00 € TTC**.

Débat :

Décisions 83 et 84 :

E SAMBAIN s'interroge sur la nécessité des travaux à la salle des fêtes ? D'autres sites peuvent accueillir du public ? Ne faut-il pas optimiser le patrimoine communal ? Par exemple, refaire une halle couverte à la place de la salle des fêtes → moins d'éclairage, d'entretien, Idem pour la Chapelle des Pénitents quel est l'usage après la réfection ? On collectionne les bâtiments sans étudier leur devenir ?

Mme le Maire explique que pour la salle des fêtes ce sont des travaux de mises aux normes obligatoires soulignés par la commission sécurité. L'usage de la salle des fêtes est multiple beaucoup d'associations communales la réserve souvent 1 an avant. Nous avons un retard de livraison sur les portes d'issues de secours, fin novembre, cela contraint son utilisation pour le forum Handicap ou le Défilé Mallemort Entreprendre. Les gymnases sont aussi très occupés, tous les créneaux sont pris. Il est impossible de mutualiser les salles. Quant au patrimoine, on a décidé de le préserver, pour la chapelle des Pénitents il faut refaire la toiture pour la mettre hors d'eau.

C BRONDOLIN souligne que cette mise en sécurité de la toiture de la chapelle sécurise également les maisons mitoyennes à ce bâtiment.

E SAMBAIN remarque que la commune achète toujours plus sans rien vendre après c'est la course au budget fonctionnement.

Décision 60 :

T PLATON demande de quoi il s'agit ?

C. BRONDOLIN : fait lecture de l'écrit de M. CASTAGNE « c'est un recalibrage du canal de Craonne, busage d'une partie du réseau et pose de sondes de débit, la commune a obtenu une subvention de 40 000 €. »

D FARRO demande s'il s'agit de l'ancien ou du nouveau canal de Craonne ?

C BRONDOLIN répond qu'il s'agit certainement du nouveau canal.

T PLATON confirme

Décision 67 :

T PLATON demande de quoi il s'agit ? et peut-on avoir le cahier des charges du Marché ? *ok transmis 12/10/22*

J BONINO répond qu'une étude de réaménagement rue Cézanne et Agliana a été faite concernant l'impact sur les flux de voitures qui implique des problèmes d'insécurité pour les enfants et le problème de parking. Un comptage de voiture est prévu sur 15 jours ? Projet de rétrécissement de la voie de circulation et prévision d'un chemin doux avec piste cyclable ainsi qu'un meilleur accès PMR. Tout cela est en phase d'étude en collaboration avec l'école et les riverains.

T PLATON précise qu'il s'agit alors d'un diagnostic et non d'une maîtrise d'œuvre ?

J BONINO confirme

Décision 68 :

T PLATON demande à quoi correspond ce montant de 18 000 € ?

C BRONDOLIN répond que la commune fait une demande de subvention départementale de 9 000 € pour permettre le remplacement de lampadaires et rappelle que dès que possible on cherche des subventions.

Décision 80 :

T PLATON demande pour quel bâtiment on engage une mission d'avis technique ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit du local de l'actuel contrôle technique situé rue J Curie et précise l'opportunité d'acheter ce bâtiment mais avant elle souhaite une inspection visuelle.

E SAMBAIN demande quelle serait la finalité de cet achat ?

Mme le Maire rappelle que la commune n'a plus de terrain foncier surtout à proximité du centre-ville, c'est une opportunité pour de futurs logements. Le bâtiment n'est pas en bon état, donc on est obligé d'expertiser avant de consulter France Domaine.

Décision 70 :

D FARRO : souhaite connaître la procédure d'attribution de cette mise à disposition et le mode de fonctionnement de cette buvette

P. PIGNET répond que cette demande a été faite par M LEVASSEUR. Ce local n'était pas utilisé, son activité a paru intéressante sur ce site sportif. Un groupe de travail a réfléchi à la rédaction de la convention.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant, car la mise à disposition a déjà été présentée l'année dernière dans le compte rendu des décisions. Il s'agit d'une convention temporaire, et la collectivité peut récupérer le local à tout moment pour un événement d'intérêt général, en informant le locataire 15 jours avant.

T PLATON revient sur la procédure pour candidature spontanée avec avis de publicité dans les journaux, c'est la légalité pour une mise à disposition temporaire.

Mme le Maire répond, après consultation auprès de Mme VUICHARD, Il y aurait publicité si c'était une exploitation pour le compte de la commune, or ici il s'agit d'une convention pour activité temporaire avec un loyer mensuel.

Décision 76 :

D FARRO interroge sur un avis négatif au permis de construire de la MDA, y a-t-il eu un nouveau dépôt ?

Mme le Maire répond que dans le cadre du recours, on a modifié le PC pour l'instant le nouveau PC est en cours

Décisions 78 :

A ANDREIS demande le nombre de défibrillateurs sur la commune ?

C BRONDOLIN répond que tous les bâtiments publics sont équipés d'un défibrillateur (12)

A ANDREIS demande s'ils sont tous accessibles ?

C BRONDOLIN confirme

Mme le Maire propose de rééditer le plan d'implantation → *Plan d'emplacement transmis 17-10-22 par mail*

Décision 79 :

D FARRO demande pourquoi la suppression de la sous régie de recette d'animation ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de la trésorerie car la responsable de cette régie était Mme BAILLY de l'Office de Tourisme qui a quitté la collectivité.

Décision 77 :

D FARRO demande si cela concerne les décors feuilles en plastiques rue Fernand Pauriol qu'il trouve couteux et peu esthétique et pas très écologique ?

Mme le Maire : Oui, on a choisi le thème de la « végétalisation », certaines communes ont préféré des parapluies.

C BRONDOLIN précise que la matière utilisée à la fabrication de ces décors est du plastique reconditionné.

Questions diverses :

D FARRO demande si la DRAC a été informé de la présence, dans l'ancienne école privée, du puit ?

C. BRONDOLIN répond que le puit a été découvert pendant des forages, il s'est effondré par l'intérieur on n'a pas prévenu la DRAC car il y avait risque d'effondrement de la route et du bâtiment, après avis du bureau d'étude le puit a dû être comblé rapidement.

D FARRO demande s'il y a un écrit ?

Mme le Maire répond que M FARRO est certainement l'auteur de la communication qui a été faite auprès de la DRAC et au niveau du préfet car la commune a reçu un courrier de la DRAC. Une réponse a été faite au Préfet avec l'étude et les photos du puits.

D FARRO précise que le préfet n'est pas l'instance référente c'est la DRAC.

Mme le Maire informe que le préfet communiquera à la DRAC et qu'il y a plus de fausses rumeurs que d'autres choses.

P. EIDENWEIL demande pourquoi des arbres ont été élagués au mois de juillet ?

Mme le Maire répond que les platanes sur la rue J Curie appartiennent au Département, qui a fait une demande de taille pour de juillet.

P EIDENWEIL rappelle que LPO préconise de ne pas tailler les arbres entre la période du 15 mars au 31 juillet pour préserver la nidation des oiseaux. L'élagage de cet été a été néfaste pour les chouettes qui sont tombées, j'ai des photos à l'appui.

Mme le Maire répond qu'avec les photos on pourra faire un courrier au Département pour les alerter et les sensibiliser sur ce problème de nidation.

A ANDREIS souligne le problème de désertification d'infirmières, de médecins auprès des personnes âgées et les infrastructures de santé ne suivent pas avec les nouveaux lotissements et la population grandit ?

Autre point : les trottoirs qui se transforment en terrasse ? Quand l'oratoire sera mis en sécurité ?

Mme le Maire répond que concernant les infirmiers, on est confronté comme beaucoup de communes par les déserts médicaux, on y travaille avec le comité économie et un projet d'une maison de santé pluridisciplinaire L LACROIX informe que la CPAM refuse toute demande d'installation d'infirmier libéral, et au-delà de 80 ans, les soins sont moins remboursés.

Mme le Maire poursuit pour les terrasses, il y a souvent des illégalités d'installation. On reste vigilant.

Pour l'Oratoire, la région subventionne les travaux sur les petits monuments classés historiques mais l'oratoire sera-t-il prioritaire ?

T PLATON Question sur la STEP de Bramejean, l'incident de cet été, on a demandé les rapports des incidents et l'impact sur la nappe phréatique ?

Pour le Piboulon, → délibération de principe et un arrêté de biotope avec la préfecture ?

PC NETTO, peut-on avoir une réunion de présentation comme pour Lidl ?

Enquête Grande Terre questionnaire, en quoi cela consiste ?

Mme le Maire informe qu'elle a rédigé un courrier à la Métropole pour l'incident de la STEP du 16 août. En retour j'ai eu confirmation qu'il n'y avait pas de risque de pollution de la nappe, le déversement des éléments déshydratés s'est fait sur une dalle béton, il s'agit d'une fausse manœuvre. Par contre, la coupure d'électricité du 5 et 6 sept, il y a incident mais le groupe électrogène n'avait pas assez d'autonomie. Elle fait lecture de la lettre de la Métropole. → transmis par mail le 06/10/22

T PLATON souligne le problème de capacité du réseau d'assainissement entre Pt Royal- Mallemort au QU route Crau St Pierre

Mme le Maire répond que les services techniques iront sur place vérifier de la capacité.

PC NETTO : P PIGNET informe qu'il s'agit du déplacement et de l'agrandissement du NETTO cela devra passer en CDAC.

Site de Piboulon reste un projet, Mme le Maire propose que Mme Agier analyse les contraintes et les avantages de l'arrêté de biotope.

Enquête Grande Terre : il s'agit d'une pré-étude par rapport à l'aménagement, c'est une zone 2AU au PLU, Questionnaire sur le réseau d'assainissement pour l'intégration dans le PLUi.

E SAMBAIN demande comment sont gérés les campements des gens du voyage en face de la résidence du Luberon ? Où en est-on sur le respect de la législation ?

Mme le Maire : rappelle que les Aires des gens du voyage est une compétence de la Métropole, il y a un schéma directeur aire des gens du voyage (Sénas, Eyguieres, Mallemort). Une aire était prévue à Sénas avec compensation financière des 2 autres communes. Ce dossier est en suspens depuis la prise par la Métropole. Les gens du voyage connaissent la loi, on discute sur un délai respectable où il s'engage à repartir, la police municipale négocie le temps de passage.

Le préfet a été rappelé sur ces obligations, les aires des gens du voyage sont insuffisantes, il va relancer rapidement.

A ANDREIS informe que dans le vieux village des maisons se transforment en appartements ?

Mme le Maire répond qu'au niveau des règles de l'urbanisme, si des modifications interviennent à l'intérieur de la maison il n'y a pas de contrôle par la commune. Par contre au niveau des places de stationnement, 2 places sont obligatoires s'il y a modification du PC.

A ANDREIS Problème de ramassage des poubelles ?

M. AGIER confirme mais les raisons ont été expliquées sur Facebook

E SAMBAIN informe que la connexion mairie-invité ne marche pas et demande l'envoi des documents par mail pour les commissions.

Mme le Maire prend note et fera remonter l'information à R CADEL l'informaticien pour solutionner la connexion.

Informations diverses :

Commémoration du 01 et 11 Novembre (pas de défilé)

Semaine Bleue (03-07 octobre)

Forum Handicap (08/11/22)

Le Jour de la Nuit (15/10/22)

Fête de la science (14-15/10/22)

Prochain Conseil Municipal 16 Novembre 2022

Signature Mme le Maire
Hélène GENTE

Signature secrétaire de séance
Vincent DAVAL

Fin de séance à 21h45